

DÉCISION DE LA COMMISSION
du
relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget général des
Communautés européennes en
Algérie

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le traité instituant la Communauté européenne,
Vu le règlement (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹, et en particulier son article 15, paragraphe 2,

Considérant ce qui suit :

- (1) Les réfugiés sahraouis vivent depuis trois décennies dans des camps situés dans la région désertique de Tindouf (au sud-ouest de l'Algérie), sujets à des conditions climatiques extrêmement dures et ayant accès à très peu de ressources autres que l'aide internationale ;
- (2) Les réfugiés sahraouis continuent de dépendre en grande mesure sur l'aide internationale pour leur survie, notamment pour assurer leur alimentation de base, pallier les insuffisances nutritionnelles, garantir l'accès à l'eau, l'assainissement et les services de santé, et combler d'autres besoins tels que le logement et l'éducation ;
- (3) La situation dans laquelle se trouvent les réfugiés sahraouis peut être qualifiée de crise oubliée, à laquelle peu de donateurs institutionnels répondent ;
- (4) Les besoins alimentaires des réfugiés sahraouis ne sont pas couverts dans la présente décision de financement car il est prévu d'y répondre dans une décision de financement séparée, basée sur la ligne budgétaire de l'aide alimentaire ;
- (5) Afin de maximiser l'impact de l'aide humanitaire sur les victimes, il est nécessaire de maintenir une assistance technique sur le terrain;
- (6) Une évaluation de la situation humanitaire a conclu que les opérations d'aide humanitaire devraient être financées par les Communautés européennes pour une période de 16 mois;
- (7) Il est estimé qu'un montant de 5,000,000 EUR provenant de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général des Communautés européennes est nécessaire pour fournir une assistance à des dizaines de milliers de réfugiés sahraouis, en tenant compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs;
- (8) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du Règlement financier (EC, Euratom) n° 1605/2002², de l'article 90 des modalités d'exécution pour l'application du Règlement financier (EC, Euratom) n° 2342/2002³, et de

1- JO L 163, 2.7.1996, p. 1-6

2- JO L 248, 16.9.2002, p. 1

3- JO L 357, 31.12.2002, p. 1 mis à jour par Règlement (EC Euratom) No. 1995/2006, JO L 390, 30.12.2006, p. 1

l'article 15 des Règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes⁴.

(9) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996, le Comité d'aide humanitaire a donné un avis favorable le

DECIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 5,000,000 EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire aux réfugiés sahraouis au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général 2007 des Communautés européennes.
2. Conformément aux articles 2 et 4 du Règlement du Conseil No.1257/96, les opérations humanitaires seront mises en oeuvre dans le cadre des objectifs spécifiques suivants:
 - Améliorer les conditions de vie des réfugiés en assurant l'accès approprié aux services de base ;
 - Répondre aux besoins des réfugiés les plus vulnérables en leur fournissant des articles non alimentaires essentiels ;
 - Maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain pour évaluer les besoins, examiner les propositions de projet et pour coordonner et superviser l'exécution des opérations.

Les montants alloués à chacun de ces objectifs sont énumérés dans l'annexe à la présente décision.

Article 2

La Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour l'un des objectifs spécifiques précisés à l'article premier, paragraphe 2, à un autre objectif mentionné, pour autant que le montant réaffecté représente moins de 20% du montant global de la présente décision et ne dépasse pas 2 millions EUR.

Article 3

1. La durée de mise en oeuvre de cette décision doit être une période maximum de 16 mois, commençant le 01 septembre 2007.
2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter du 01 septembre 2007.

4- Décision de la Commission du 21.2.2007, C/2007/513
ECHO/DZA/BUD/2007/01000

3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en oeuvre de la présente décision.

Article 4

1. La Commission exécute le budget de manière centralisée directement dans ses services.
2. Les actions financées par cette décision seront mises en oeuvre par les organisations d'aide humanitaire signataires du Contrat Cadre du Partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre CE/NU (FAFA).
3. Considérant les spécificités de l'aide humanitaire, la nature des activités à entreprendre, les contraintes spécifiques d'endroit et le niveau de l'urgence, les activités couvertes par cette décision peuvent être financées intégralement en accord avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier. Cela signifie qu'en cas de cofinancement, le taux de cofinancement peut atteindre 99% si nécessaire

Article 5

1. La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission

Annexe : Ventilation des montants alloués par objectif spécifique

Objectif Principal : Améliorer la situation humanitaire des réfugiés sahraouis vulnérables vivant dans les camps de réfugiés du sud-ouest de l'Algérie	
Objectifs spécifiques	Montant par objectif spécifique (EUR)
Améliorer les conditions de vie des réfugiés en assurant l'accès approprié aux services de base	3,250,000
Répondre aux besoins des réfugiés les plus vulnérables en leur fournissant des articles non alimentaires essentiels	1,500,000
Maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain pour évaluer les besoins, examiner les propositions de projet et pour coordonner et superviser l'exécution des opérations.	250,000
TOTAL	5,000,000



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AIDE HUMANITAIRE - ÉCHO

Décision d'aide humanitaire

23.02.01

Titre : Aide humanitaire aux réfugiés sahraouis

Lieu de l'opération : Algérie

Montant de la décision : 5.000.000 EUR

Numéro de référence de la décision : ECHO/DZA/BUD/2007/01000

Exposé des motifs

1 – Justification, besoins et population cible.

1.1. - Justification :

Depuis 1975, des dizaines de milliers de réfugiés sahraouis ont été accueillis par l'Algérie dans des camps situés dans la région de Tindouf au sud-ouest du pays. Ce flux de réfugiés résulte du conflit opposant le Maroc au Front Polisario à propos de l'ancienne colonie espagnole du Sahara occidental. L'Espagne s'est retirée du territoire en 1975, après avoir signé les Accords de Madrid par lesquels elle cédait le contrôle de deux tiers du territoire au Maroc et d'un tiers à la Mauritanie. Le Front Polisario, créé en 1973 par les opposants à la colonisation espagnole, a proclamé la République arabe sahraouie démocratique (RASD) en février 1976 et a établi un gouvernement en exil. À la suite du retrait de la Mauritanie de la partie méridionale du territoire, le Maroc a consolidé son contrôle sur la plupart du territoire en construisant, dans les années 1980, un mur de défense contre les attaques du Front Polisario.

En 1991, le Maroc et le Front Polisario ont accepté un plan de règlement de conflit du Conseil de sécurité des Nations unies, qui prévoyait un cessez-le-feu et établissait la mission des Nations unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO), avec un mandat pour l'organisation d'un référendum d'autodétermination. Malgré la signature des Accords de Houston en septembre 1997, à l'instigation de James Baker, envoyé spécial des NU pour le Sahara occidental, le plan s'est heurté à la question de l'identification des électeurs. Par la suite, plusieurs scénarios furent proposés, sous les auspices de James Baker (les plans James Baker I, II et III) et refusés par l'une ou l'autre partie. La position du Front Polisario est que le droit à l'autodétermination doit être exercé, et ce afin d'aboutir à l'indépendance auquel le

mouvement aspire. Le Maroc semble, quant à lui, peu disposé à accepter un plan d'autodétermination qui pourrait compromettre sa souveraineté sur le Sahara occidental.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté, tous les six mois, des résolutions prolongeant le mandat de la MINURSO. La plus récente, datant du 30 avril 2007, prend note des propositions du Royaume du Maroc (plan d'autonomie étendue, à négocier et soumettre à référendum) et du Front Polisario (référendum sur l'autodétermination avec des garanties post-référendaires au Maroc en cas d'un résultat en faveur de l'indépendance), respectivement présentées au Secrétaire général de l'ONU les 11 et 10 avril 2007. Cette résolution invite le Secrétaire général des Nations Unies à établir, sous ses auspices et sans conditions préalables, des négociations directes entre les parties. Il doit également faire rapport au Conseil de Sécurité sur l'état de ces négociations, avant le 30 juin 2007.

1.2. - Besoins identifiés :

Les besoins dans les camps de réfugiés sahraouis ont été identifiés de plusieurs façons : les analyses de terrain effectuées directement par la DG ECHO⁵ à travers des missions d'experts sectoriels en sécurité alimentaire, santé, eau et assainissement, et les séjours fréquents de l'assistant technique d'ECHO dans les camps ainsi que es missions régulières du siège ; la mission d'évaluation conjointe PAM-HCR en 2007⁶ à laquelle la DG ECHO a participé comme observateur ; les discussions sur le terrain avec des interlocuteurs clés tels que les agences onusiennes et les ONG partenaires, des donateurs comme l'agence espagnole de coopération (AECI) et les autorités sahraouies ; d'autres études telles que l'enquête nutritionnelle PAM-HCR d'août 2005⁷ et les évaluations des besoins réalisées par les partenaires de la DG ECHO ; et enfin l'expérience acquise en presque 15 ans d'aide humanitaire de la Commission aux camps de réfugiés sahraouis.

Alimentation et sécurité alimentaire :

Les réfugiés sahraouis restent fortement dépendants de l'aide extérieure, notamment en ce qui concerne leur alimentation. Le programme alimentaire mondial (PAM) est censé fournir un panier alimentaire de base équivalent à 2100 kcal par personne par jour et composé principalement de céréales (farine de blé), de légumineuses (généralement des lentilles) et d'huile. Les opérations du PAM se déroulent dans le cadre de programmes successifs, dont le plus récent a couvert initialement la période allant d'août 2004 à août 2006 pour ensuite être étendu jusqu'au 30 juin 2007. L'évaluation conjointe de 2007 a lancé la préparation du prochain programme du PAM, actuellement en discussion. Le programme en cours a souvent dû faire face à des ruptures dans l'approvisionnement des vivres qui ont pu en grande mesure être comblées grâce au recours à un stock de sécurité – établi avec le financement de la DG ECHO en 2001- et à des contributions bilatérales directes des donateurs. Depuis septembre 2006, les ruptures sont devenues plus fréquentes ce qui est une source de préoccupation. Une priorité dans le cadre du prochain programme PAM sera donc de rétablir un stock de sécurité

⁵Direction générale de l'aide humanitaire.

⁶Mission d'évaluation conjointe HCR/ PAM « Assistance aux réfugiés du Sahara occidental », Algérie, du 24 janvier au 3 février 2007.

⁷HCR, PAM, Institut national de recherche pour l'alimentation et la nutrition : « Enquête nutritionnelle dans les camps de réfugiés sahraouis à Tindouf – Algérie », août 2005.

afin d'assurer un approvisionnement régulier en produits alimentaires. C'est également une recommandation de la mission d'évaluation conjointe⁸.

Outre les produits alimentaires fournis par les agences internationales, certains réfugiés sahraouis ont accès à d'autres sources, certes fort limitées, de vivres: comme l'achat sur les marchés locaux (soit sur leur propres ressources, tel que les versements par des membres de la famille qui travaillent ou par la vente/échange de produits provenant de l'aide internationale) ou la production locale (jardins familiaux, petits cheptels). Outre les jardins familiaux, quelques expériences collectives de sécurité alimentaire ont été tentées. Ainsi une exploitation agricole de volaille, soutenue précédemment par la DG ECHO et par la coopération espagnole, permet une augmentation limitée de l'apport en protéines (2 oeufs par mois par personne en moyenne).

Le statut nutritionnel des réfugiés sahraouis reste une source de préoccupation. Les principaux résultats de la dernière enquête nutritionnelle, qui date d'août 2005, ont révélé une prévalence de 39% de malnutrition chronique globale (une augmentation de 6% par rapport à l'enquête de 2002) et une hausse significative des taux d'anémie chez les enfants de moins de cinq ans (68% en 2005 contre 35% en 2002) et chez les femmes en âge de procréer (66% contre 48% en 2002). La malnutrition aiguë globale est de 7,7% (2% de malnutrition aiguë grave), ce qui n'est pas alarmant en soi mais est difficile à appréhender dans un contexte de camp stable.

Les causes de cette situation nutritionnelle des réfugiés sont sûrement diverses : quantité et diversité de l'alimentation, coutumes culturelles et sanitaires (comme la consommation excessive de thé), qualité de l'eau, état de santé général, etc. La mission d'évaluation conjointe a recommandé la conduite d'une nouvelle enquête nutritionnelle avant la fin de 2007. Elle a aussi réitéré quelques-unes des recommandations de l'enquête de 2005, notamment la diversification du panier alimentaire (par la diversification des céréales et légumineuses fournies dans le panier du PAM et par la fourniture régulière de fruits et de légumes frais), la mise en oeuvre de programmes d'alimentation supplémentaire et d'alimentation scolaire et l'appui aux activités d'autosuffisance.

Eau et assainissement

L'eau a toujours été un besoin prioritaire des réfugiés sahraouis qui vivent dans une région aride et désertique. L'eau est acheminée à travers des tuyaux reliant chacun des camps aux puits. Les conditions des nappes varient d'un endroit à l'autre et ce facteur doit être pris en considération lors de la conception des stratégies d'intervention dans le secteur de l'eau ainsi que dans d'autres secteurs tels que le développement d'initiatives agricoles. Dans la plupart des cas, l'eau est traitée à la source, par osmose inverse et apportée aux familles par des camions citernes. Seul le camp Dakhla (le plus éloigné des quatre) dispose de son propre réseau de distribution, par lequel l'eau arrive jusque dans les quartiers. Au niveau des ménages, l'eau est stockée dans les réservoirs familiaux pendant environ 10 jours.

Les évaluations, réalisées par les ONG travaillant dans le secteur et confirmées par les résultats d'une mission d'ECHO en avril 2006, concluent que la qualité de l'eau à la source

⁸En juin 2006, la DG ECHO a autorisé le PAM à utiliser le stock régulateur existant, sans aucune « garantie de remboursement » pour couvrir les besoins alimentaires des réfugiés, épuisant ainsi le stock. Cela a été réalisé en sachant qu'un nouveau stock régulateur pourrait être établi dans le cadre du prochain PRRO.

est adéquate et soulignent le risque élevé de contamination lors du transport par les camions-citernes et lors du stockage dans les réservoirs familiaux. Les camions-citernes sont vieux et en mauvais état : leur remplacement représenterait un investissement coûteux et difficile à maintenir que ne règle de toutes façons pas le problème du stockage de l'eau dans les réservoirs familiaux. Au niveau des ménages, une étude récente sur les conditions d'hygiène et les pratiques au sein des familles sahraouies (étude CAP 2007⁹), financée par la DG ECHO, a mis en lumière l'irrégularité de l'approvisionnement en eau (en raison du problème d'entretien des camions), surtout pendant l'été, l'insuffisance de cet approvisionnement et le mauvais état de beaucoup de réservoirs familiaux, augmentant ainsi le risque de contamination. Même si tous les réservoirs familiaux étaient remplacés, les questions de l'entretien et de la qualité de l'eau potable stockée dans un climat très chaud demeurerait. Cette situation crée un risque sérieux pour la santé des réfugiés (maladies transmissibles par l'eau, risque d'épidémies de choléra) et pour leur état nutritionnel (la mauvaise qualité de l'eau pouvant être un facteur de malnutrition).

L'expérience avec l'établissement de réseaux d'eau dans les camps est mitigée et s'est heurtée à une certaine résistance, dans le passé, due en grande partie à la réticence des Sahraouis à accepter l'implantation de systèmes durables. L'expérience de Dakhla est néanmoins positive et, dans le cadre de la décision de financement ECHO 2006, les autorités sahraouies ont accepté la mise en œuvre d'un projet pilote dans un des districts du camp d'Ausserd. Afin de développer cette approche de réseaux de distribution, il faut non seulement investir dans les nouveaux réseaux tout en assurant l'entretien des systèmes existants, jusqu'à ce que la nécessité de transporter l'eau par camion-citerne soit sensiblement réduite, mais également mettre en œuvre des mesures et activités d'accompagnement dans le domaine de la sensibilisation à l'hygiène, à la consommation d'eau, à la gestion des points d'eau etc.

Dans le secteur de l'hygiène, deux besoins principaux ont été identifiés lors des discussions avec les principales parties prenantes et à travers de l'enquête CAP : la gestion des déchets et la disponibilité des produits d'hygiène.

La gestion des déchets dans les camps est un problème croissant, à la fois au niveau de la collecte et de l'élimination des déchets solides et du traitement des déchets médicaux. Dans le cadre de la décision de financement 2006, ce secteur était déjà identifié et un projet pilote est à l'étude. L'évaluation réalisée par le partenaire sur un des camps indique que 60 tonnes de déchets par semaine sont produites. En ce qui concerne les déchets médicaux, des mesures financées par ECHO sont en cours pour traiter les déchets accumulés dans le passé ainsi que les nouveaux déchets produits par les structures sanitaires.

En ce qui concerne l'hygiène personnelle, les principaux besoins identifiés par l'étude CAP sont les suivants : savon, shampoing, serviettes hygiéniques, couches de nourrisson et d'incontinence, crème pour les mains, savon de lavage, etc.

Santé

⁹CAP signifie «Connaissances, Aptitudes et pratiques». Il s'agit d'une enquête basée sur les entrevues, les réunions de groupe et les observations sur le terrain en ce qui concerne l'hygiène. L'enquête a été menée par TRIANGLE GH, une ONG financée par ECHO pour la distribution de kits d'hygiène. Les travaux sur le terrain ont eu lieu en février-mars 2007 et un rapport est prévu pour la fin mai.

Le système de santé sahraoui, comme le reste des « secteurs publics » dans ce contexte, est géré par les autorités sahraouies elles-mêmes. Il souffre de certaines faiblesses structurelles semblables à celles trouvées dans d'autres pays en développement, tout en exposant des besoins récurrents -au niveau des consommables, des médicaments et des vaccins- caractéristiques d'une situation de dépendance humanitaire.

En novembre 2006, la DG ECHO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont conduit une mission conjointe pour examiner le système de santé publique dans les camps. S'il est vrai que le système a le mérite d'exister (et est un système distinct de celui du pays d'accueil, l'Algérie), il présente un certain nombre de faiblesses: nombre insuffisant et formation insuffisante des médecins et des autres membres du personnel, motivation du personnel, manque de moyens dans les installations sanitaires. Le secteur souffre de lacunes (telles que l'absence de détection et de traitement de la malnutrition aiguë, l'absence de protocoles pour les principales maladies, le manque de surveillance épidémiologique) et peut-être de doublons. Il souffre également d'un manque de coordination des efforts des donateurs et des agences, particulièrement lorsqu'il est question de coordonner les interventions annuelles (telles que celles des ONG permanentes et des NU dont certaines sont financées par ECHO) avec les interventions ponctuelles des « commissions de santé » espagnoles qui visitent régulièrement les camps pour fournir conseils et traitements médicaux.

Dans le cadre de la décision de financement 2006, ECHO finance un projet d' « Intervention sanitaire en cas de crise » de l'Organisation Mondiale de la Santé qui vise à mobiliser l'expertise dans le secteur de la santé afin de conseiller et soutenir les autorités et les praticiens sur les questions de santé publique et les méthodes d'intervention, d'établir un système de surveillance épidémiologique et d'améliorer, plus généralement, la coordination donateurs/agences. Une revue commune, à mi-parcours, de l'intervention de l'OMS est prévue dans le troisième trimestre de 2007, sur base de laquelle une extension de l'intervention est envisagée.

Outre les besoins d'appui au niveau de la santé publique, les camps sahraouis dépendent entièrement de l'aide internationale pour ce qui est de la fourniture de médicaments, d'équipement de base et de vaccins. Dans le cadre de la décision de financement 2006, la DG ECHO a financé la fourniture de produits pharmaceutiques essentiels ainsi que la campagne de vaccination. Il s'agit de besoins récurrents qui doivent être couverts sur une base annuelle.

Abris

L'habitat traditionnel des réfugiés sahraouis est composé d'une tente fabriquée par les réfugiés eux-mêmes et composée de trois couches de tissu (le tissu externe et la doublure interne sont généralement fournis aux réfugiés qui rajoutent une couche intermédiaire faite de tissus recyclés pour améliorer l'isolation). Aux abords de la tente, les réfugiés construisent des abris en terre qui fournissent un espace de vie supplémentaire.

Compte tenu des conditions climatiques, notamment les tempêtes de sable, les tentes ont une durée de vie limitée d'approximativement 5 ans, si elles sont de bonne qualité, et doivent donc être régulièrement remplacées. De nouvelles tentes sont également nécessaires pour les familles nouvellement composées. En 2006, après les pluies dévastatrices de février qui ont détruit et emporté une partie des abris, des tentes « d'urgence » ont été fournies, notamment par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) (financé en partie par

ECHO), l'Algérie et l'ONG Norwegian Church Aid. Néanmoins, ces tentes ne sont pas adaptées aux rudes conditions climatiques et beaucoup sont déjà sérieusement endommagées. Dans le cadre de la décision de financement 2006, la DG ECHO a financé la fourniture de 1400 tentes.

Les pluies de février 2006 ont également démontré la fragilité des abris en terre qui ont été littéralement détruits. Il est nécessaire de développer des techniques de construction, acceptables localement, pour améliorer la résistance de ces abris aux inondations et aux tempêtes de sable.

Education

L'enseignement primaire est disponible dans les camps mais les étudiants doivent se rendre dans les villes algériennes ou à l'étranger pour l'enseignement secondaire. Le système d'enseignement dans les camps est confronté à une série de problèmes qui aboutissent à une augmentation de l'absentéisme et à un arrêt prématuré de la scolarité. Les étudiants qui se tournent vers l'enseignement secondaire dans le système algérien font face à de réelles difficultés pour affronter la différence de niveau de l'enseignement, bien que la plupart du programme scolaire suive le programme d'études algérien (à part certains sujets, tels que l'histoire, pour lesquels un programme d'études sahraoui spécifique existe). Les principaux problèmes identifiés sont : le manque de motivation des enseignants non payés, le manque de moyens dans les écoles, le manque de livres scolaires et de matériel scolaire. L'état des bâtiments scolaires est également un problème, encore aggravé par les inondations de 2006. Néanmoins, la plupart de ces écoles ont été remises en état dans les trois camps touchés par les inondations, laissant les écoles du camp Dakhla sans surveillance.

Logistique :

L'éloignement des camps de réfugiés sahraouis, la grande dépendance à l'égard de l'aide internationale ainsi que la nécessité de fournir de l'eau par camion impliquent un effort logistique substantiel pour apporter les produits alimentaires de base, l'eau et les articles non alimentaires essentiels aux réfugiés. Des camions existent mais ils sont souvent vieux et exigent constamment des réparations et des pièces de rechange. Le mauvais état des camions est une des raisons avancées pour justifier la distribution parfois insuffisante de produits alimentaires (chaque article est distribué une fois, avis de distribution très court, etc.) et est également une des raisons du caractère irrégulier de l'approvisionnement en eau des réservoirs familiaux. Le besoin dans le secteur des transports concerne le renouvellement partiel des camions, un point sur lequel la coopération espagnole s'est penchée avec l'établissement d'une base logistique pouvant diriger les camions de façon optimale pour la distribution de produits alimentaires, et la poursuite de l'atelier mécanique mené dans le cadre de l'opération du HCR. L'achat de camions neufs par la coopération espagnole, ainsi que par le HCR (avec le financement d'ECHO), atténue d'une manière ou d'une autre la pression pour l'aide alimentaire, mais il n'aborde pas les problèmes des véhicules vieillissants pour les camions d'eau, les ambulances, le transport des articles non alimentaires, etc.

Néanmoins, la logistique de l'opération d'aide humanitaire n'est pas limitée au transport. Un écart sérieux existe au niveau de la coordination et de l'échange d'informations dans tous les secteurs. En 2005, l'enquête nutritionnelle a déjà recommandé la reprise de la réunion de coordination générale, sous l'égide du HCR, ainsi que des réunions sectorielles. Cette

recommandation a été réitérée par la MEC en 2007. La DG ECHO et la coopération espagnole déploient des efforts significatifs pour assurer un niveau basique d'échange d'informations, notamment au niveau sectoriel.

1.3. - Population ciblée et régions concernées :

La population ciblée est composée de réfugiés sahraouis, vivant principalement dans quatre camps situés dans la région de Tindouf au sud-ouest de l'Algérie. Trois camps sont à 50 km de la ville de Tindouf tandis que le quatrième, Dakhla, est situé à 150 km au sud.

Dans la plupart des secteurs, les bassins de population correspondent à l'ensemble de la population réfugiée. C'est notamment le cas pour les distributions globales de produits alimentaires, la distribution des produits alimentaires frais (qui ne sont pas couvertes par la décision actuelle), les interventions sanitaires, l'eau, l'assainissement et, indirectement, la logistique. Néanmoins, même dans ces secteurs, les segments les plus vulnérables de la population, c'est-à-dire les enfants et les femmes en âge d'enfanter, sont particulièrement visés puisqu'ils sont les utilisateurs les plus probables des installations sanitaires. Ils représentent également le principal objectif de la diversification nutritionnelle dans le secteur alimentaire.

Dans d'autres secteurs, des groupes spécifiques sont visés, tel que les enfants de moins de cinq ans pour la nutrition, les enfants en âge d'être scolarisés pour l'enseignement et les femmes pour les trousseaux hygiéniques. Des actions spécifiques sont également prévues pour les handicapés.

1.4. - Évaluation des risques et contraintes possibles :

À la différence d'autres contextes de réfugiés, les secteurs soutenus par l'aide internationale, y compris les distributions de produits alimentaires et de produits non alimentaires, sont gérés par des structures établies par les réfugiés, ou les représentants des réfugiés, eux-mêmes. Il existe une autogestion de la part des organisations sahraouies locales (notamment le Croissant Rouge) et des structures locales (telles que le ministère de la santé, le service d'hydrologie, le ministère de l'équipement, le ministère de l'éducation), qui sont les homologues locaux des agences et des ONG internationales impliquées dans l'aide humanitaire. La qualité du contrôle de l'aide par ces organisations - pour mesurer l'impact et pour assurer une utilisation appropriée des fonds publics - dépend des arrangements conclus avec leurs homologues sahraouis et de l'acceptation, par ces derniers, des exigences de responsabilité et de contrôle. Depuis 2005, la DG ECHO a noté une amélioration à cet égard, particulièrement après un accord entre la DG ECHO et les autorités sahraouies en 2004. Ces améliorations, qui concernent principalement les programmes de distribution mis en oeuvre par les ONG, doivent être maintenues et consolidées. Elles doivent être élargies aux programmes menés par les NU. La question du contrôle et du post-contrôle de la distribution de l'aide alimentaire de base a été abordée dans le rapport de la MEC, qui recommandait des actions concrètes visant à améliorer la gestion de la distribution, son contrôle et son rapport.

La question non résolue d'un enregistrement de population et, en son absence, le désaccord entre l'Algérie et les Sahraouis, d'une part, et les agences des Nations Unies (HCR et PAM), d'autre part, quant au nombre de bénéficiaires à viser pour l'aide internationale, constitue une autre contrainte et un autre facteur de risque important. Il est important - pour la mise en

oeuvre sans heurt des opérations d'aide ainsi que pour la protection des réfugiés et de la recommandation en leur faveur - que les agences mandatées des NU continuent à jouer leur rôle dans l'aide aux réfugiés sahraouis.

En outre, dans le cadre de cette crise oubliée, il est important qu'un maximum de donateurs expriment leur solidarité, permettant ainsi une fourniture plus diversifiée de l'aide, qui dépend moins des capacités de financement de quelques donateurs.

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée :

2.1. - Objectifs :

Objectif principal : Améliorer la situation humanitaire des réfugiés sahraouis vulnérables vivant dans les camps de réfugiés en Algérie du sud-ouest.

Objectifs spécifiques :

- Améliorer les conditions de vie des réfugiés en assurant l'accès approprié aux services de base.
- Répondre aux besoins de la plupart des réfugiés vulnérables en leur fournissant des articles non alimentaires essentiels
- Maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain pour évaluer les besoins, examiner les propositions de projet et pour coordonner et superviser l'exécution des opérations.

Un objectif spécifique supplémentaire de l'intervention humanitaire en faveur des réfugiés sahraouis est de maintenir des approvisionnements alimentaires réguliers et divers. Cet objectif spécifique n'est pas l'objet de la décision actuelle et sera couvert dans une décision d'aide alimentaire globale¹⁰ (une attribution de 5.000.000 EUR a été prévue à cet effet).

2.2. - Composantes :

Produits alimentaires :

Ce n'est pas l'objet de la décision actuelle. Dans le cadre de la décision d'aide alimentaire, l'aide aux réfugiés sahraouis prévoit de couvrir l'aide alimentaire fondamentale et la fourniture de produits alimentaires frais.

¹⁰Projet de décision ECHO/-FA/BUD/2007/02000, soumis au Comité de l'aide humanitaire le 13 juin 2007.
[ECHO/DZA/BUD/2007/01000](#)

Accès aux services de base :

Les deux composantes prioritaires de l'objectif spécifique 1 seront de soutenir le secteur de la santé et les secteurs de l'eau et de l'assainissement. Selon les besoins dans ces deux secteurs et selon les dons disponibles d'autres sources, une aide mineure au secteur de l'enseignement peut être envisagée. Enfin, l'aide à la logistique/secteur des transports sera poursuivie.

Santé :

La stratégie dans le secteur de la santé se concentrera sur deux aspects :

Continuer à soutenir la capacité du système public de santé à fournir les services de santé de base qui sont exigés par la population. Cette aide peut être réalisée par une intervention de santé publique et en intégrant la dimension de renforcement des capacités dans d'autres opérations sanitaires (par exemple, la formation du personnel dans le cadre d'une campagne de vaccination) ;

Fournir des apports sanitaires : médicaments de base, vaccination, nutrition thérapeutique.

Eau et assainissement :

Une poursuite de l'aide sectorielle par le détachement de l'expertise dans le secteur de l'eau et de l'assainissement est essentiel pour améliorer la qualité des interventions dans le secteur, particulièrement à un moment où la communauté humanitaire, en coordination avec les autorités locales, essaye de passer d'une approche basée sur le stockage de l'eau à une approche basée sur la connexion des camps aux réseaux d'eau.

Selon les résultats préliminaires du projet pilote, financé dans le cadre de la décision de 2006, l'extension du réseau de l'eau et les mesures d'accompagnement connexes seront considérées.

En ce qui concerne l'hygiène, deux problèmes principaux sont susceptibles d'exiger une intervention : la gestion des déchets dans les camps de réfugiés et l'hygiène, notamment dans les écoles où l'état des latrines est déplorable.

Enseignement : Bien que la question des salaires et de l'amélioration globale du secteur de l'enseignement ne puisse pas être abordée par la Commission avec l'instrument d'aide humanitaire, une aide à petite échelle peut être envisagée dans le secteur de l'enseignement afin d'encourager la scolarité et de motiver le personnel. Des actions spécifiques pourraient, notamment, inclure la fourniture de matériel scolaire.

Logistique : une aide sera envisagée pour maintenir et améliorer la capacité de l'atelier mécanique du HCR ainsi que pour maintenir les camions, notamment ceux qui transportent l'eau, et pour augmenter la capacité des camions au niveau de l'aide alimentaire.

Fourniture d'articles non alimentaires aux réfugiés vulnérables :

Les composantes suivantes sont envisagées pour le deuxième objectif spécifique :

Hygiène : sur la base des résultats préliminaires de l'étude KAP, il est envisagé de poursuivre, pour les femmes en âge d'enfanter, une distribution régulière (tous les deux mois) d'une trousse hygiénique composée de savon, de shampooing et de tampons hygiéniques.

Néanmoins, vu que le savon et le shampoing sont employés par toute la famille, la quantité de ces produits – qui est actuellement inférieure aux normes¹¹ de SPHERE - pourrait être augmentée. Une attention particulière sera également accordée à la distribution de trousseaux hygiéniques supplémentaires adaptées aux familles dont un membre est handicapé.

Abri : sur la base des résultats de l'opération en cours, la distribution des tentes aux familles vulnérables dont la tente n'a pas été remplacée au cours des cinq dernières années sera considérée.

Activités d'indépendance : la possession d'animaux et/ou la disponibilité d'un potager familial est une manière de réduire la vulnérabilité des réfugiés, puisque cela permet un meilleur apport de nourriture. Dans cette composante, l'aide aux familles dont un membre est handicapé peut être considérée par la fourniture de deux ou trois chèvres et de fourrage. Cela améliorera leur apport quotidien en nourriture. Selon les résultats de l'expérience des potagers familiaux et selon le financement, il est possible d'envisager également la fourniture de semences et d'outils aux familles réfugiées.

Assistance technique :

Afin de maximiser l'impact de l'aide humanitaire aux victimes, la Commission maintiendra un bureau de soutien de la DG ECHO à Alger. Ce bureau évaluera les propositions de projet, coordonnera et contrôlera la mise en oeuvre des opérations humanitaires financées par la Commission. Le bureau fournira une assistance technique et la logistique nécessaire pour la réalisation de ces tâches. Une présence régulière du bureau de soutien de la DG ECHO sera également assurée dans les camps de réfugiés.

3 - Durée prévue pour les actions de la décision proposée :

La durée de mise en oeuvre de la présente décision est de 16 mois. Elle commencera le 1^{er} septembre 2007, afin de permettre, entre autres, une période de mise en oeuvre de janvier à décembre 2008 pour les partenaires (HCR) qui travaillent sur la base d'un programme annuel.

Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en oeuvre au cours de cette période.

Les dépenses relatives à la présente décision seront éligibles à partir du 1^{er} septembre 2007.

Date de commencement : Le 1^{er} septembre 2007

Si la mise en oeuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour un cas de *force majeure* ou une circonstance comparable quelconque, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

Selon l'évolution de la situation dans le domaine, la Commission se réserve le droit de mettre fin aux accords signés avec les organisations humanitaires de mise en oeuvre quand la suspension des activités dure plus d'un tiers de la période totale prévue pour l'action. À cet

¹¹Le projet SPHERE est un programme du comité de direction pour la réponse humanitaire (SCHR)
ECHO/DZA/BUD/2007/01000

égard, la procédure établie dans les conditions générales de l'accord spécifique sera appliquée.

5 - Aperçu des contributions des donateurs

[si approprié/applicable. Fournir les données sur d'autres contributions. Utiliser le tableau ci-dessous] :

Donneurs en Algérie les 12 derniers mois					
1. États membres de l'UE (*)		2. Commission européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Autriche		DG ECHO	10.000.000		
Belgique		Autres services			
Bulgarie					
Chypre					
République tchèque					
Danemark					
Estonie					
Finlande					
France					
Allemagne					
Grèce					
Hongrie					
Irlande					
Italie	200.000				
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg					
Malte					
Pays-Bas					
Pologne					
Portugal					
Roumanie					
Slovaquie					
Slovénie					
Espagne	2.528.630				
Suède					
Royaume-Uni					
Total partiel	2.728.630	Total partiel	10.000.000	Total partiel	0
		Total général	12.728.630		

Date : Le 27 avril 2007

(*) source : rapport en 14 points de la DG ECHO pour les États membres. <https://hac.ec.europa.eu>

Les cellules vides signifient : aucune information disponible ou aucune contribution.

6 - Montant de la décision et répartition par objectif spécifique :

6.1. - Montant total de la décision : 5.000.000 EUR

6.2. - Ventilation du budget par objectif spécifique

Objectif principal : <i>Améliorer la situation humanitaire des réfugiés sahraouis vulnérables vivant dans les camps de réfugiés en Algérie du sud-ouest</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Zone géographique de l'opération	Activités	Partenaires potentiels ¹²
Objectif spécifique 1 : Améliorer les conditions de vie des réfugiés en assurant l'accès approprié aux services de base	3.250.000	Camps de réfugiés de Tindouf	Projet de santé publique ; Projet de nutrition ; Approvisionnement en médicaments ; Programme de vaccination d'enfant ; Évacuation des déchets ; Systèmes de connexion de l'eau ; Promotion de l'hygiène ; Latrines scolaires ; Aide au secteur du transport/logistique ; Matériel scolaire	- MDM E - MDM-GR - MPDL - NRC - OXFAM GB - HCR - UNICEF - OMS
Objectif spécifique 2 : Répondre aux besoins de la plupart des réfugiés vulnérables en leur fournissant des articles non alimentaires essentiels	1.500.000	Camps de réfugiés de Tindouf	Distribution de trousseaux d'hygiène Fourniture de chèvres, de fourrage, de semences et d'outils Distribution de tentes	- OXFAMSOL - TGH - UNICEF
Objectif spécifique 3 : maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain pour évaluer les besoins, évaluer les propositions de projet et pour coordonner et contrôler la mise en oeuvre des opérations	250.000	Alger-Tindouf		

¹² MEDECINS DU MONDE, (GRC), MEDICOS DEL MUNDO ESPAÑA, MOVIMIENTO POR LA PAZ, EL DESARME Y LA LIBERTAD, (E), NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL (NOR), OXFAM (GB), OXFAM-Solidarite(it), (BEL), TRIANGLE Génération Humanitaire, (FR), UNICEF, UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM, WORLD HEALTH ORGANISATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

TOTAL :	5.000.000		
---------	-----------	--	--

7 - Évaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à « procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ». Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'Evaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://ec.europa.eu/echo/evaluation/index_en.htm.

8 – Impact budgétaires article 23.02.01

-	CE (EUR)
Crédits initiaux disponibles pour 2007	485.000.000
Budgets supplémentaires	
Transferts	
Crédits totaux disponibles	485.000.000
Total exécuté à ce jour (par 02/05/07)	354.155.694,95
Reste disponible	130.844.305,05
Montant total de la décision	5.000.000

Calendrier de paiement :

	2007	2008	2009
EUR	3.730.000	750.000	520.000

9. QUESTIONS DE GESTION

Les actions d'aide humanitaires financées par la Commission sont mises en oeuvre par les ONG, les agences spécialisées des États membres et les organisations de la Croix-Rouge, sur la base des accords cadres de partenariat (FPA), et par les agences des Nations unies, sur la base de l'accord-cadre financier et administratif de la CE/NU (FAFA), conformément à l'article 163 des règles de mise en oeuvre du règlement financier. Ces accords-cadres définissent les critères pour attribuer les accords de subvention et les conventions de financement, conformément à l'article 90 des règles de mise en oeuvre, et peuvent être consultés sur http://ec.europa.eu/echo/partners/index_en.htm.

Les différentes subventions sont attribuées sur la base des critères énumérés à l'article 7.2 du règlement d'aide humanitaire, tel que la capacité, la promptitude et l'expérience, ainsi que sur la base des résultats techniques et financiers des interventions précédentes.